



## MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

### Crédit d'investissement relatif à l'aménagement de la zone 30 à la route des Dailles

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit d'investissement relatif à l'aménagement de la zone 30 à la route des Dailles et la pose d'un enrobé phono-absorbant à la route de Soleil.

#### I. INTRODUCTION

En l'an 2000, la Commune de Villars-sur-Glâne s'est dotée d'une conception directrice pour l'aménagement des espaces publics de son territoire divisé en sept secteurs. Ce découpage a été repris dans les études de modération et de stationnement qui ont suivi en 2004, afin d'appliquer les principes et directives d'aménagement propres à chaque secteur. Le plan directeur de la modération et du stationnement (PDMS) a été approuvé par la DAEC le 30 mai 2005. Son objectif principal est la préservation et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers de Villars-sur-Glâne.

Pour le secteur "Les Dailles", quartier "Le Bugnon" et en particulier la route des Dailles, le PDMS prévoit une mise en zone 30 de la route des Dailles avec des aménagements modérateurs combinés à du stationnement, ainsi que la sécurisation du débouché sur la route du Soleil. Il est également prévu, dans le cadre du projet, qu'un enrobé phono-absorbant soit posé sur la route de Soleil conformément au cadastre de bruit de 2014.

A noter que dans le but d'optimiser les interventions dans le secteur d'une part et de bénéficier des avantages financiers d'un appel d'offres groupé d'autre part, l'assainissement du réseau d'eau potable et des collecteurs existants sur la route du Soleil, prévu au plan quinquennal de l'eau potable et de l'épuration, sera également entrepris dans le cadre de ces travaux.

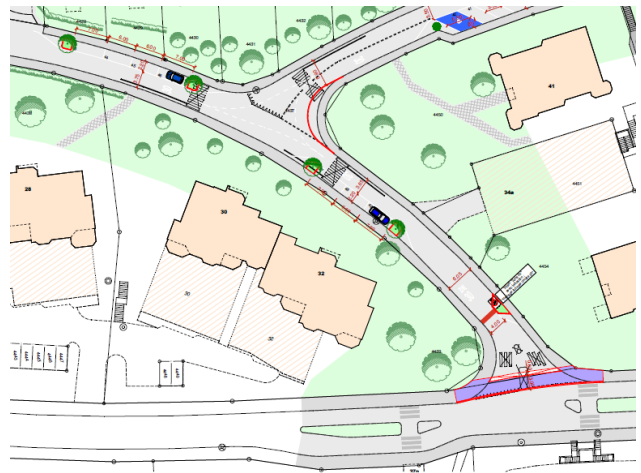


## II. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le concept de modération de trafic proposé à la route des Dailles rendra la mise en zone 30 efficace, tout en apportant un aspect visuel et un caractère paysager renforçant l'identité du quartier. Le parcage des voitures sera clairement identifié, garantissant les distances de visibilité nécessaires. Il n'est pas prévu de remettre complètement à neuf le revêtement bitumineux sur la route des Dailles, sauf ponctuellement pour assurer le raccordement avec les nouveaux aménagements, dans certains secteurs présentant des déformations trop importantes (principalement les trottoirs).

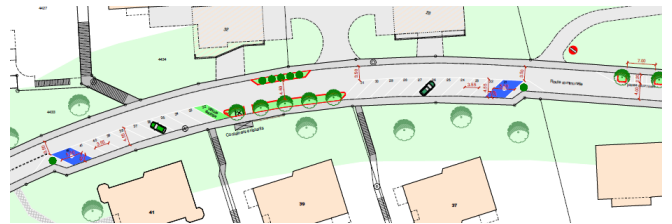
### Route des Dailles, secteur sud :

- Aménagement de 7 places de parc, marquées au sol ;
- Aménagement d'îlots surélevés aux extrémités de chaque série de places de parc ;
- Plantation d'arbres sur tiges au niveau des îlots ;
- Suppression de trois passages pour piétons ;
- Aménagement d'un trottoir traversant au niveau du raccordement à la route du Bugnon ;
- Installation d'un Totem « zone 30 » au début de la route de quartier, au carrefour avec la route du Bugnon.



### Route des Dailles, secteur ouest :

- Aménagement de 41 places de parc, marquées au sol, dont deux pour handicapés ;
- Aménagement d'une place de parc pour véhicule électrique, avec borne de recharge ;
- Aménagement de 7 places de parc pour deux-roues ;
- Aménagement d'îlots surélevés aux extrémités de chaque série de places de parc ;
- Plantation d'arbres sur tiges aux niveaux des îlots ;
- Installation d'un Totem « zone 30 » au début des routes de quartier Ouest/Est, au carrefour avec la route du Soleil ;
- Reprise de la géométrie du carrefour au raccordement des Dailles sud.

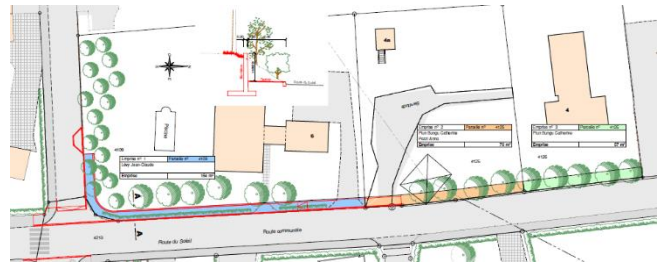


L'éclairage public le long de la route des Dailles restera tel qu'il est aujourd'hui.

Le carrefour de la route des Dailles avec la route du Soleil sera également assaini. La réalisation d'une portion de trottoir le long de la route du Soleil, côté Nord, permettra de donner la visibilité nécessaire à la sortie des véhicules depuis la route du Soleil, qui actuellement doivent utiliser un miroir, et ainsi de conserver la bidirectionnalité de la route des Dailles jusqu'à la route du Bugnon. Ce second trottoir permettra de surcroît de favoriser les cheminements des piétons en sécurité le long de la route du Soleil, en adéquation avec les charges de trafic supportées et son statut de route collectrice. A futur, cette section de trottoir pourra être prolongée jusqu'au giratoire situé au raccordement de la route de Payerne et offrir ainsi un maillage optimal.

#### Route du Soleil, lot mobilité :

- Aménagement d'un trottoir le long des art. 4'109, 4'125 et 4'126 RF ;
- Construction d'un mur de soutènement reprenant le talus de l'article 4'109 RF ;
- Déplacement de quatre mâts supportant les lignes aériennes TPF ;
- Marquage au sol d'un passage pour piétons, à proximité direct du chemin de la Pépinière.



#### Route du Soleil, lot canalisations :

La conduite d'eau potable située le long de la route du Soleil date de 1962 et a connu de nombreuses avaries. Elle doit être intégralement remplacée sur une longueur de 220 mètres.

Le réseau d'évacuation des eaux est sous-dimensionné et en mauvais état (présence de nombreuses racines), ce qui nécessite le remplacement des canalisations sur une longueur d'environ 210 mètres.

Ces travaux font partie du plan quinquennal de l'eau potable et de l'épuration et ne sont pas compris dans la présente demande de crédit.

#### Route du Soleil, lot bruit :

Un enrobé phono-absorbant sera mis en place depuis le giratoire de la route de Payerne jusqu'à 30 m environ après le carrefour avec la route des Dailles (à la hauteur de la parcelle 4106RF).

Il sied de relever qu'une participation de 16% est à prévoir de la part du SEn pour les travaux d'assainissement du bruit.

### III. ESTIMATION FINANCIERE

Au budget des investissements était initialement prévu un montant de CHF 600'000.- pour la zone 30 de la route des Dailles et de CHF 100'000.- pour l'assainissement au bruit de la route du Soleil sur la base des études préliminaires (avec une précision de + ou - 30%).

Le projet d'aménagement de la zone 30 à la route des Dailles et de pose d'un enrobé phono-absorbant à route de Soleil est à présent estimé à CHF 1'023'530.00.- TTC, selon le devis estimatif des mandataires lors de la phase avant-projet. Il a été revu au moment de la préparation du présent message pour tenir compte de l'augmentation des coûts des matériaux.

Il intègre les compléments nécessaires pour répondre aux conditions de l'examen préalable (notamment le déplacement des mâts TPF et les honoraires de spécialistes), le prolongement du trottoir vers le Nord le long de la route du Soleil et les aménagements paysagers induits par les emprises chez les riverains et les acquisitions de terrain.

1.0 Administration, permis	3'000.00
2.0 Ingénieur civil, Géomètre, Spécialistes	95'000.00
3.0 Travaux de génie civil	340'000.00
4.0 Paysagiste, végétation	180'000.00
5.0 Signalisations et marquages	35'000.00
6.0 Mise en place d'un enrobé phono absorbant	80'000.00
7.0 Déplacement des mâts TPF	120'000.00
Sous-Total HT	<hr/> 853'000.00
Divers et imprévus, env. 15%	127'000.00
Total HT	<hr/> 980'000.00
TVA 7.7%	75'460.00
8.0 Acquisitions de terrain (non soumis à TVA)	65'000.00
<b>Total TTC</b>	<hr/> <b>CHF 1'120'460.00</b>

### IV. FINANCEMENT

Une subvention de CHF 12'800.- (non budgétisée) est attendue de la part du SEn pour l'assainissement au bruit.

Les travaux devraient pouvoir commencer en avril 2023 pour se terminer en septembre 2023.

**V. CHARGE FINANCIÈRE**

Le besoin en financement se monte à CHF 1'120'460.- TTC réalisable par un emprunt.

<b>Demande de crédit d'investissement brut</b>	<b>CHF</b>	<b>1'120'460.00</b>
<hr/>		
Amortissement de 4 % par an sur CHF 1'120'460.- selon MCH2	CHF	44'818.40
Intérêts de 2% par an sur CHF 1'120'460.-	CHF	22'409.20
<hr/>		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES</b>	<b>CHF</b>	<b>67'227.60</b>
<b>=====</b>		

**VI. PROPOSITION**

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 1'120'460.- et autoriser le recours à l'emprunt pour le financer.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale  
Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, mobilité et environnement



Francine Defferrard

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 12 septembre 2022

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



Le Syndic



Bruno Marmier